

Montreuil, le 26 avril 2022

Note aux opérateurs

Objet : DELTA T – Questions-réponses relatives aux nouveaux messages des destinataires agréés.

Réf. : NA COMINT 1 n°22000065 du 6 avril 2022 relative au déploiement des nouveaux messages des destinataires agréés.

La présente note a pour objet d'informer les services sur les pratiques à mettre en œuvre par les destinataires agréés, conformément aux dispositions explicitées dans la NA COMINT 1 n°22000065 (déploiement des messages IE043 autorisation de déchargement et IE044 remarques à la suite du déchargement).

1. Quels sont les messages que doit impérativement envoyer le destinataire agréé ?

Le destinataire agréé doit impérativement envoyer deux messages :

- La notification d'arrivée (message IE007), au moment de l'arrivée des marchandises. Ce message provoque, en l'absence de mise sous contrôle ou de présence de scellés, l'envoi automatique de l'autorisation de déchargement (IE043) du bureau de destination au destinataire agréé ;
- Les remarques à la suite du déchargement (IE044) dans les trois jours suivant la réception de l'autorisation de déchargement (IE043). Ce message doit être impérativement envoyé par le destinataire agréé, même en cas d'absence de différences constatées. Dans le cas où des différences sont remontées, le bureau de destination peut mettre la déclaration sous contrôle, ou la libérer. Dans le cas où le destinataire agréé informe le bureau de destination d'une conformité des marchandises, le mouvement est apuré automatiquement par le bureau de départ.

2. Quand l'opérateur doit-il notifier l'arrivée des marchandises dans Delta T ?

L'article 315 du règlement d'exécution 2015-2447 dispose que lorsque les marchandises arrivent dans un lieu repris dans l'autorisation du destinataire agréé, ce dernier doit notifier sans délai au bureau de destination l'arrivée des marchandises.

Aussi, le destinataire agréé est-il tenu de notifier l'arrivée des marchandises (message IE007) lorsque ces dernières arrivent dans ses locaux. Il ne doit en aucun cas envoyer le message IE007 de façon prématurée, ou postérieurement à l'arrivée des marchandises.

Sous-direction du commerce international
Bureau Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Audric Roustan - Clémence Veyssière-Pomot
Courriel : audric.roustan@douane.finances.gouv.fr - clemence.veyssiere-pomot@douane.finances.gouv.fr
Réf. :22000076

3. Où le destinataire agréé peut-il retrouver ses autorisations de déchargement ?

Le destinataire agréé peut consulter les déclarations pour lesquelles il a reçu une autorisation de déchargement (IE043) dans le tableau de bord opérateur en DTI, dans le menu suivant :

- *mes déclarations à destination > survenance d'imprévus > autorisations de déchargement*

Toute difficulté d'application devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique

**Le chef du bureau
Politique du dédouanement,**

Signé

Claude LE COZ

Copie : CID, DNRFP, MA2E et S11